

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 041-214102311-20260520-2026_0038-DE

Nombre des Conseillers

en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux Mil Vingt Six

le : 20 mai 2026 à 20 h 00

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VIATRE

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13/05/2026

PRÉSENTS : J.L. DUPONT, J.C. CLEMENT, J. CRETINOIR, J.M. CUSSAT, O. GRIBISICI, J. DUBOIS et A. CHAUVET

Mmes : C. BARATIN, T. TORRENT, P. BOURGEOIS, A. MACHARD, et J. RACAUD.

ABSENTS. : A. FRANCOIS qui donne pouvoir à C. BARATIN

A. MENG qui donne pouvoir à T. TORRENT

M. LONCHAMPT qui donne pouvoir à J.L. DUPONT

Secrétaire : T. TORRENT

DÉLIBÉRATION 2026-0038 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Le Maire, rappelle à l'assemblée : Que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe Territorial à temps non complet à raison de 24/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2026 pour assurer les missions de confection des repas de cantine, commande des produits – menus – nettoyage des locaux et matériel – nettoyage des verres, assiettes, etc... et tri et évacuation des déchets, ...

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux (emploi de catégorie C).

En cas de recherches infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans., lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 4 ou d'une qualification équivalente, connaître le statut de la fonction publique territoriale et sa rémunération sera calculée, en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création du poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe territorial à temps non complet à raison de 24/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2026, et adopte la modification du tableau des emplois et des effectifs
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la collectivité, chapitre 12
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement



Le Maire,

Jean-Louis DUPONT

La Secrétaire,

Thiphavanh TORRENT

Pour copie conforme au registre des délibérations,
Suivent les signatures, Affiché et transmis à la Préfecture, Le 21 mai 2026.